Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: PREVOIR PERSPECTIVES
Identifiant d'entité juridique: 969500EENGMPIBWUFZ27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ au titre de la taxinomie de l'UEayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les investissements sont réalisés en prenant en compte une notation ESG propriétaire à la Société de Gestion.
Une évaluation de l'ensemble du portefeuille est réalisée annuellement selon une note ESG propriétaire, et en amont pour chaque investissement.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Cette notation prend en compte des critères E (2 critères), S (1 critère) et G (1 critère) qui permet d'établir une note ESG pour chaque valeur du portefeuille et pour chaque valeur de son benchmark.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants:

- La note ESG du portefeuille
- La note ESG de l'indice SBF 250 (CAC ALL TRADABLE)

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social*?**

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non applicable.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?i

[X] Oui

Les principales incidences négatives sont prises en compte partiellement à 2 niveaux :

1- Politique d'exclusion de la Société de Gestion:

- Exclusions sectorielles : La Société de Gestion Prévoir s'engage à exclure de son périmètre d'investissement les entreprises qui oeuvrent dans les secteurs suivants :

- L'exploitation et la production de Charbon, si ces activités dépassent 25% du chiffre d'affaires ;
- La production, l'utilisation, le stockage, la maintenance ou le financement d'armes controversées telles que définies dans les conventions d'Ottawa et d'Oslo (bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) ;

- Exclusions normatives : La Société de Gestion Prévoir est attentive à ne pas investir dans des entreprises ne respectant pas les principes promus par les principales normes internationales, telles que le Pacte Mondial des Nations Unies. Ainsi, sont exclues les sociétés coupables :

  - De violations graves des droits humains, notamment en zone de guerre ou de conflit ;

  - De dommages environnementaux graves ;

  - De violations des normes éthiques fondamentales ou encore de cas sévères de corruption.

2- Analyse ex-ante ESG propriétaire:

Mesures de l'intensité carbone et émissions de GES.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Une notation ESG interne est calculée par les équipes de la Société de Gestion selon un barème d'évaluation propriétaire.

Le fonds intègre un filtre ESG dans ses choix d'investissements afin d'identifier et de privilégier les meilleurs profils ESG au sein de son univers d'investissement.

Le fonds vise à obtenir une notation moyenne pondérée supérieure à la notation moyenne pondérée de son indice SBF 250.

Le taux de couverture du portefeuille par cette notation ESG interne est supérieur à 90% pour les grandes capitalisations et à 75%pour les petites et moyennes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

1.Une politique d'exclusion sectorielle et normative (détaillée dans la Charte ESG de Société de Gestion Prévoir), qui exclut :

• l'exploitation et la production de charbon,

• la production ou la vente d'armes controversées,

• la violation des principes promus par le Pacte Mondial des Nations Unies

2. Une notation ESG interne basée sur des critères E, S et G. Le fonds vise une note ESG moyenne pondérée supérieure à la note moyenne pondérée du benchmark. Le taux de couverture du portefeuille est supérieur à 90% pour les grandes capitalisations et à 75% pour les petites et moyennes. Une attention particulière est portée au suivi des controverses.

3. Une revue de la méthodologie d'intégration ESG du fonds peut être ajustée dans le temps en fonction de l'évolution ESG, de la réglementation et de la disponibilité des données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

0%. Aucun taux minimal d'engagement. Cependant, une analyse de critères ESG selon une méthode proriétaire est réalisée en amont de chaque investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

La Société de Gestion Prévoir accorde une grande importance à la gouvernance. La structure de gouvernance, la dissociation du rôle de president et de celui de directeur general, l'indépendance du Conseil, le respect des droits d'actionnaires minoritaires sont des sujets sur lesquels les gérants de la société de gestion sont vigilants.

Dans le cadre de l'analyse ex-ante réalisée en amont de chaque investissement, une évaluation du taux d'indépendance du Conseil d'Administration est réalisée.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

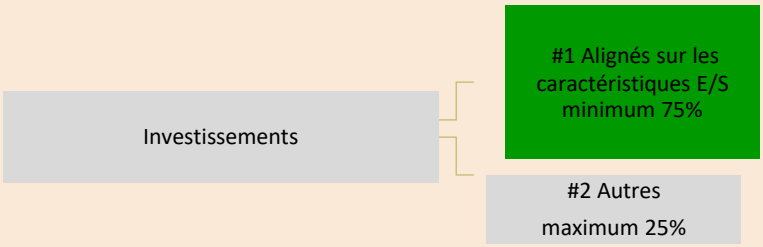

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
Ce pourcentage concerne les émetteurs notés.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
Ce pourcentage concerne les émetteurs non notés.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable. Le produit financier n'utilise pas de produits dérivés dans la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable. (Graphique ci-dessous : Non applicable)

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

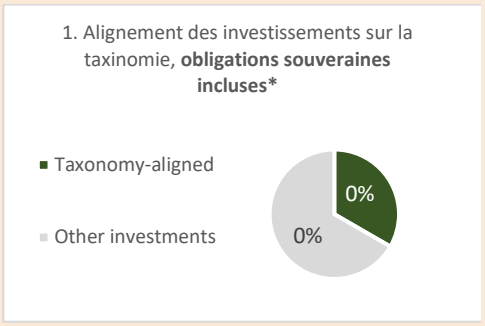

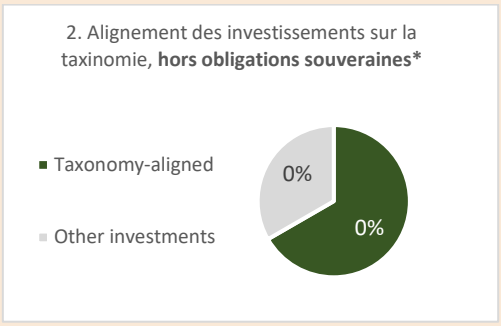

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations" souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l' EU?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie "**#2 Autres**" correspond :

1- aux valeurs pour lesquelles la Société de Gestion ne dispose pas de données nécessaires à l'établissement de la notation ESG interne.

Ce taux de 25% est un maximum conformément à l'objectif de taux de couverture du portefeuille par la notation ESG interne supérieur à 90% pour les grandes capitalisations et à 75% pour les petites et moyennes.

Les filtres d'exclusions (charbon, armes controversées, Pacte Mondial des Nations Unies) permettent de vérifier des garanties environnementales ou sociales minimales.

2- à la poche liquidité. Cette poche liquidité est structurellement très limitée afin de permettre au fonds d'être investi au maximum.

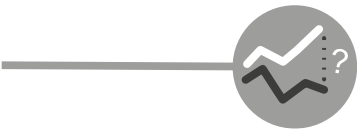

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

X Non

Les indices de reference sont des indices permettant de mesurer si le produit financier attaint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désignée diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable.

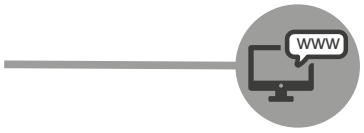

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion Prévoir:

https://www.sgprevoir.fr/